

COMMUNE DE GIVORS

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 DÉCEMBRE 2024

Convocation : 29/11/2024

Affichage liste délibérations : 06/12/2024

Conseillers en exercice : 35 **PRÉSIDENT** : Monsieur BOUDJELLABA

Présents : 31 **SECRÉTAIRE** : Madame FERNANDES

L'an deux mille vingt quatre, le cinq décembre à 19 heures, en salle du conseil municipal.

ÉTAIENT PRÉSENTS

Monsieur Mohamed BOUDJELLABA ; Madame Laurence FRETY ; Monsieur Foued RAHMOUNI ; Madame Dalila ALLALI ; Monsieur Cyril MATHEY ; Madame Nabih LAOUADI ; Monsieur Loïc MEZIK ; Madame Françoise BATUT ; Monsieur Azdine MERMOURI ; Madame Sabine RUTON ; Madame Martine SYLVESTRE ; Monsieur Alipio VITORIO ; Monsieur Benjamin ALLIGANT ; Monsieur Gregory D'ANGELO ; Madame Solange FORNENGO ; Monsieur Tarik KHEDDACHE ; Madame Delphine PAILLOT ; Monsieur Fabrice RIVA ; Monsieur Jean-Yves CABALLERO ; Monsieur Ali SEMARI ; Madame Isabelle FERNANDES ; Monsieur Robert JOUVE ; Madame Zafer DEMIRAL ; Monsieur Gaël BON ; Madame Florence MERIDJI ; Monsieur Thomas KUNESCH ; Madame Josiane BONNET ; Monsieur Hocine HAOUES ; Madame Sonia BRAHMI ; Monsieur Abdel YOUSFI ; Madame Yamina KAHOUL

ABSENTS REPRÉSENTÉS

Monsieur Jean-Pierre GUENON a donné procuration à Madame Dalila ALLALI

Madame Nathalie BODARD a donné procuration à Monsieur Fabrice RIVA

Madame Dounia MEFTAH a donné procuration à Madame Zafer DEMIRAL

ABSENT

Madame Edwige MOIOLI

DEL20241205_8

EXÉCUTION DES TRAVAUX D'OFFICE - 24 RUE DU BOURG

RAPPORTEUR : Robert JOUVE

En 2023, suite à un signalement, une procédure pour insalubrité a été lancée concernant un logement situé 24 rue du Bourg à Givors.



Par un arrêté en date du 18 janvier 2024, la Préfecture a procédé au désencombrement du logement en application de l'article L. 1311-1 du Code de la construction et de l'habitat publique. Le propriétaire disposait d'un délai de 30 jours pour exécuter ledit arrêté. A défaut, il appartenait à la commune d'exécuter d'office les travaux aux frais du propriétaire défaillant.

Les travaux n'ayant pas été réalisés, la commune a procédé au désencombrement du logement du 13 au 16 mai 2024. L'intervention a nécessité la présence de 6 agents et a généré des frais de traitement des déchets.

Le coût de l'intervention est de 6 818,13 € et se décompose comme suit :

Frais de personnel	5 915,78 €
Traitement des déchets (TTC)	902,35 €
TOTAL	6 818,13 €

Afin de pouvoir procéder au recouvrement de la créance, il convient d'en arrêter le tarif.

Considérant que la délégation du Conseil Municipal à Monsieur le Maire adoptée par délibération n°1 du 12 janvier 2022 autorise le Maire à fixer les tarifs dans la limite de 2 500 €,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS AVEC :

34 VOIX POUR

DÉCIDE

- D'ARRÊTER le tarif de l'intervention de la commune relative au désencombrement du logement sis 24, rue du Bourg à Givors à la somme de 6 818,13 euros ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à percevoir cette somme et à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents y afférents;
- DE DIRE que les crédits sont inscrits au budget de la Commune.

Le maire,

Mohamed BOUDJELLABA

La secrétaire de séance,

Isabelle FERNANDES

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant monsieur le maire de Givors dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site <https://citoyens.telerecours.fr/>, dans le délai de deux mois à compter de la publication de la présente délibération ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Diogene / Rue Nale du 18

Location de bennes,
containers et compacteurs,
transport et valorisation des déchets

Envoyé en préfecture le 06/12/2024

Reçu en préfecture le 06/12/2024

Publié le

ID : 069-216900910-20241205-DEL20241205_8-DE

ISU 45001

BUREAU VERITAS
Certification



MAIRIE DE GIVORS
DIRECTION DES FINANCES
PLACE CAMILLE-VALLIN
BP 38
69701 GIVORS CEDEX

FACTURE

Numéro	Date
05240652	31/05/2024

Désignation	Quantité	PU HT €	Montant HT €
Site : APPORT Site : DIRECTION DES FINANCES PLACE CAMILLE-VALLIN BP 38 69701 GIVORS CEDEX			
Bon N°: 05240425 du 02/05/2024 Traitement Déchets TVA10 (Tonne)	0,840	150,24	126,20
Bon N°: 05240435 du 02/05/2024 Traitement Déchets TVA10 (Tonne)	0,560	150,24	84,13
Bon N°: 05241342 du 13/05/2024 Traitement Déchets TVA10 (Tonne)	0,920	150,24	138,22
Bon N°: 05241366 du 13/05/2024 Traitement Déchets TVA10 (Tonne)	0,560	150,24	84,13
Bon N°: 05241476 du 14/05/2024 Traitement Déchets TVA10 (Tonne)	1,180	150,24	177,28
Bon N°: 05241531 du 14/05/2024 Traitement Déchets TVA10 (Tonne)	0,920	150,24	138,22
Bon N°: 05241655 du 15/05/2024 Traitement Déchets TVA10 (Tonne)	1,360	150,24	204,33
Bon N°: 05241710 du 15/05/2024 Traitement Déchets TVA10 (Tonne)	1,400	150,24	210,34
Bon N°: 05241807 du 16/05/2024 Traitement Déchets TVA10 (Tonne)	0,700	150,24	105,17
Bon N°: 05242163 du 21/05/2024			

TVA sur les encaissements

Facture payable le _____ par _____

BP AURA - IBAN : FR76 1680 7004 0000 2008 0267 624
BIC : CCBPFRPPGRE

Aucun escompte ne sera accordé en cas de paiement anticipé.
En cas de paiement à une date ultérieure à celle figurant sur la facture, il sera fait application de plein droit et sans
rappel préalable :
- D'un taux d'intérêt des pénalités de retard égal à trois fois le taux d'intérêt légal (loi 2008-776 du 04/08/2008)
- Et d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 € (décret 2012-1115 du 02/10/12)

Base HT	
Escompte	
Montant TVA	
Montant TTC	
Acompte	
Rachat matière	
NET A PAYER	

Envoyé en préfecture le 06/12/2024

Reçu en préfecture le 06/12/2024

Publié le

ID : 069-216900910-20241205-DEL20241205_8-DE



DELAUZUN
SOVIRI
Acteur pour l'environnement !

*Location de bennes,
containers et compacteurs,
transport et valorisation des déchets*

ISO 45001

BUREAU VERITAS
Certification



MAIRIE DE GIVORS
DIRECTION DES FINANCES
PLACE CAMILLE-VALLIN
BP 38
69701 GIVORS CEDEX

FACTURE

Numéro	Date
05240652	31/05/2024

Désignation	Quantité	PU HT €	Montant HT €
Traitement Déchets TVA10 (Tonne) Bon N°: 05242186 du 21/05/2024	0,880	150,24	132,21
Traitement Déchets TVA10 (Tonne) Bon N°: 05242265 du 21/05/2024	1,120	150,24	168,27
Traitement Déchets TVA10 (Tonne) Bon N°: 05243005 du 28/05/2024	0,780	150,24	117,19
Traitement Déchets TVA10 (Tonne) Bon N°: 05243025 du 28/05/2024	0,580	150,24	87,14
Traitement Déchets TVA10 (Tonne) Bon N°: 05243050 du 28/05/2024	0,560	150,24	84,13
Traitement Déchets TVA10 (Tonne) Bon N°: 05243286 du 30/05/2024	2,420	150,24	363,58
Traitement Déchets TVA10 (Tonne) Bon N°: 05243374 du 30/05/2024	0,360	150,24	54,09
Traitement Déchets TVA10 (Tonne) Bon N°: 05243401 du 30/05/2024	0,480	150,24	72,12
Traitement Déchets TVA10 (Tonne)	0,720	150,24	108,17

TVA sur les encaissements

Facture payable le **30/06/2024** par **Virement**

BP AURA - IBAN : FR76 1680 7004 0000 2008 0267 624

BIC : CCBPFRPPGRE

Aucun escompte ne sera accordé en cas de paiement anticipé.

En cas de paiement à une date ultérieure à celle figurant sur la facture, il sera fait application de plein droit et sans

rappel préalable :

- D'un taux d'intérêt des pénalités de retard égal à trois fois le taux d'intérêt légal (loi 2008-776 du 04/08/2008)

- Et d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 € (décret 2012-1115 du 02/10/12)

Base HT		2 454,92
Escompte		0,00
Montant TVA	10,00 %	245,49
Montant TTC		2 700,41
Acompte		0,00
Rachat matière		0,00

NET A PAYER 2 700,41 €



**PRÉFÈTE
DU RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRÊTÉ

portant application de l'article L.1311-4 du code de la santé publique Maison individuelle sise 24 rue du Bourg à Givors (références cadastrales AS 28) occupée par Monsieur Pierre CAGNIN

La Préfète de la Région Auvergne-Rhône-Alpes
Préfète de la Zone de défense et de Sécurité Sud-Est
Préfète du Rhône
Officier de la Légion d'Honneur,
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L.1311-4, L.1421-4, R.1331-41 à R.1331-43, R.1331-50 à R.1331-53 ;

Vu le décret n°2004.374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment son article 43 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 10 avril 1980 modifié établissant le Règlement Sanitaire Départemental (R.S.D.) du Rhône, notamment les articles de son Titre II applicables à l'aménagement des locaux d'habitation et non codifiés dans le code de la santé publique par le décret du 29 juillet 2023 portant règles sanitaires d'hygiène et de salubrité des locaux d'habitation et assimilés ;

Vu le rapport établi par Madame la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes en date du 15 janvier 2024 relatant les faits constatés dans la maison individuelle sise 24 rue du Bourg à Givors (références cadastrales AS 28), actuellement occupée par Monsieur Pierre CAGNIN ;

Considérant qu'il ressort du rapport susvisé que ce logement présente les désordres suivants :

- Encombrement excessif et généralisé : denrées périssables et/ou périmées, en décomposition stockées à l'air libre ou dans des réfrigérateurs non branchés ; empilement d'objets divers dans l'ensemble des pièces pouvant aller jusqu'au plafond ; déchets végétaux en décomposition ; bouteilles de gaz... ;
- Emanation d'odeurs nauséabondes, en particulier dans la cuisine et les réfrigérateurs non branchés ;
- Manque d'hygiène et d'entretien ;

Considérant que cette situation est susceptible d'engendrer les risques sanitaires suivants :

- Absence d'accès pour les services de secours ;
- Risque d'intoxication alimentaire ;
- Risque de blessures du fait de la chute des objets empilés ;
- Risque de prolifération de nuisibles tel que les rongeurs, des insectes, des moustiques tigres ... ;
- Risque d'incendie ;

Considérant que cette situation est de nature à favoriser le développement parasitaires et donc à faire courir un danger grave et imminent pour la santé publique, notamment celle de l'occupant du logement susmentionné ;

Considérant le risque de chute, d'incendie ou autres accidents domestiques liés à l'accumulation en très grande quantité de déchets ;

Considérant les nuisances pour le voisinage ;

Considérant l'urgence à intervenir dans les conditions fixées par le code de la santé publique, afin d'écartier tout risque de contamination ou d'accident ;

Sur proposition de la directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Monsieur Pierre CAGNIN est mis en demeure, dans un **délai maximal de 30 jours** à compter de la notification du présent arrêté, de procéder dans la maison individuelle sise 24 rue du Bourg à Givors (références cadastrales AS 28) aux travaux ci-après :

- Evacuer les denrées périssables, périmées et en décomposition ;
- Evacuer les déchets en décomposition ;
- Vider et nettoyer l'ensemble des réfrigérateurs et congélateurs y compris ceux non accessibles au cours des visites ;
- Evacuer l'ensemble de bouteilles de gaz y compris celles non visibles au cours des visites ;
- Supprimer tous les points de stockage d'eau croupie et stagnante ;
- Evacuer les objets et les végétaux stockés de façon à :
 - permettre l'accès rapide aux services de secours en tous points du logement et des extérieurs ;
 - pouvoir circuler dans l'ensemble des pièces et des extérieurs ;
 - pouvoir accéder aux compteurs des fluides, notamment au compteur d'eau ;
 - supprimer tous risques de blessures en cas de chute des objets ;
 - faire supporter un poids adéquat au plancher et à la terrasse du 1^{er} étage ;
- Procéder à un nettoyage des locaux et des équipements ;
- Exécution de tous les travaux annexes nécessaires, à titre complémentaire des travaux précités, et sans lesquels ces derniers demeureraient inefficaces.

L'occupant tient à disposition de l'administration tout justificatif attestant de la réalisation des travaux dans les règles de l'art.

Article 2 : En cas d'inexécution des mesures prescrites dans le délai imparti, et sans préjudice de la sanction pénale prévue par l'article R1312-8 du code de la santé publique, le Maire de Givors ou à défaut la préfète, procédera à leur exécution d'office aux frais de l'intéressé défaillant, sans autre mise en demeure préalable, et si nécessaire avec le concours de la force publique.

La créance en résultant sera recouvrée comme en matière de contributions directes.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, l'objet d'un recours gracieux auprès de la préfète du Rhône. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Le présent arrêté peut également faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé (Direction Générale de la Santé - EA 2 - 14 avenue Duquesne - 75350 PARIS 07 SP). L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

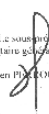
Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal administratif de Lyon (184 rue Duguesclin - 69003 LYON), également dans le délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié à l'occupant. Il sera transmis à Monsieur le Maire de Givors.

Article 5 : La Préfète, secrétaire générale, préfète déléguée pour l'égalité des chances, la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, le Directeur Départemental des Territoires, le Maire de Givors, les Officiers et les Agents de Police judiciaire ainsi que les Agents commissionnés et assermentés dans les conditions prévues à l'article L.1312-1 du code de la santé publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Lyon, le 18 janvier 2024

La préfète du Rhône,



Le soussigné,
Secrétaire général adjoint
Julien PIERREBOUDON

Envoyé en préfecture le 06/12/2024

Reçu en préfecture le 06/12/2024

Publié le



ID : 069-216900910-20241205-DEL20241205_8-DE

COUT RH DESENCOMBREMENT

24, rue du Bourg

	Lundi 13/05/2024	Mardi 14/05/2024	Mercredi 15/05/2024	Jeudi 16/05/2024	Coût RH avec prime exceptionnelle
██████████	07h00 / 14h30	07h00 / 14h30	07h00 / 14h30	07h00 / 12h00	993,275
██████████	07h00 / 14h30	07h00 / 14h30	07h00 / 14h30	07h00 / 12h00	985,025
██████████	07h00 / 14h30	07h00 / 14h30	07h00 / 14h30	07h00 / 12h00	955,735
██████████	07h00 / 14h30	07h00 / 14h30	07h00 / 14h30	07h00 / 12h00	955,735
██████████	07h00 / 14h30	07h00 / 14h30	07h00 / 14h30	07h00 / 12h00	1005,925
██████████	07h00 / 14h30	07h00 / 14h30	07h00 / 14h30	07h00 / 12h00	1020,085
██████████	██████████	██████████	██████████	██████████	
				TOTAL	5915,78